

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, il se caractérise principalement par :

- La prise en compte de l'impact financier des dépenses contraintes ;
- L'engagement de maintenir notre fiscalité ménages à son taux actuel ;
- La rationalisation des charges de fonctionnement afin de maintenir notre capacité d'autofinancement ;
- L'élaboration d'un programme d'investissements maîtrisé, ajusté et planifié de manière à ne pas augmenter notre encours de dette.
- La mobilisation des subventions de fonctionnement et d'investissement chaque fois que cela est possible.

La présente note retrace les prévisions budgétaires 2025 relatives à la section de fonctionnement (I), à la section d'investissement (II), celles relatives à la dette (III) ainsi que les ratios du budget primitif 2025 (IV)

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 094-219400710 – 17/04/2025 – NOTE DE SYNTHESE BP - 2025-203-2 Date de télétransmission : 17/04/2025 Date de réception préfecture : 17/04/2025 |
|--|

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH, conservatoire, centre culturel ...), aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'Etat et autres organismes (CAF ...).

L'ensemble des recettes 2025 est évalué à **57 815 000 €** (BP 2024 : 56 648 000 €), soit + 2,06%.

Les **recettes réelles de fonctionnement 2025** s'établissent à **54 832 012,23 €** (BP 2024 : 53 731 390,12 €), soit + 2,05%.

Quant aux recettes d'ordre 2025, elles sont estimées à 341 310 € (BP 2024 : 546 310 €).

Les prévisions 2025 correspondent à une estimation sur la base des recettes encaissées au cours de l'année 2024, notamment au chapitre 70. Les prévisions budgétaires 2025 sont établies comme les années précédentes, **sans fiscalité supplémentaire**.

Les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

| Chap. | Libellé | 2024 | 2025 | variation 2025/2024 |
|---|---|------------------------|------------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine | 4 478 145,00 € | 4 375 835,00 € | -2,28% |
| 73 | Impôts et taxes | 7 551 932,00 € | 7 551 932,00 € | 0,00% |
| 731 | Fiscalité locale | 35 357 000,00 € | 36 406 000,00 € | 2,97% |
| 74 | Dotations, subventions & participations | 5 401 218,00 € | 5 575 946,00 € | 3,23% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 662 385,12 € | 623 019,23 € | -5,94% |
| 013 | Atténuation de charges | 280 710,00 € | 298 920,00 € | 6,49% |
| Total des recettes de gestion courante | | 53 731 390,12 € | 54 831 652,23 € | 2,05% |
| 76 | Produits financiers | | 360,00 € | |
| 77 | Produits spécifiques | - € | - € | |
| Total des recettes réelles | | 53 731 390,12 € | 54 832 012,23 € | 2,05% |
| 042 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 546 310,00 € | 341 310,00 € | |
| <i>Total des recettes d'ordre</i> | | <i>546 310,00 €</i> | <i>341 310,00 €</i> | |
| 002 | Résultat antérieur reporté | 2 370 299,88 € | 2 641 677,77 € | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 56 648 000,00 € | 57 815 000,00 € | 2,06% |

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre 70 « produits des services et du domaine »

Ces recettes sont estimées en 2025 à **4 375 835,00 €** soit une baisse de -2,28% par rapport au budget primitif 2024 (4 478 145 €). Par rapport à la réalisation 2024 (4 245 860€), on constate une hausse de **+3,06**.

Ces variations s'expliquent d'une part, par un ajustement aux réalisations 2024, et d'autre part, par le transfert à la régie de quartier, de la convention avec les bailleurs sociaux relative à l'entretien du parc de la Cité Verte.

Ce chapitre comprend les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...).

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles relatives aux compétences transférées et remboursées par GPSEA Grand Paris Sud Est Avenir).

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre intègre l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris. Son montant est figé à 7 551 932 €. Cette ACM comprend l'ancienne Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) perçue par l'ex-CAHVM (Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne) jusqu'en 2015, et dont le montant est figé (2,453 M€).

Cette part de 2,453 M€ est reversée au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Compétences transférées (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

Chapitre 731 « fiscalité locale »

Ce chapitre est estimé en 2025 à **36 406 000 €** sans augmentation des taux et affiche une évolution de +2,97% (BP 2024 : 35 357 000 €).

Ce chapitre comprend essentiellement les prévisions concernant le produit fiscal (34 412 080 €), la taxe sur l'électricité (565 000 €) et les droits de mutation versés à la Commune (1 250 000 €).

▪ Concernant le **produit fiscal**, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation de +1,70% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2025, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

En outre, la suppression de la taxe d'habitation a entraîné, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation. Le coefficient applicable est fixé à 1,818374. Celui-ci est appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

Le produit fiscal total est estimé pour 2025 à 34 412 080 € soit une augmentation de + 1,32% par rapport à la réalisation 2024 (Compte Administratif 2024 : 33 963 465 €).

▪ Ce chapitre 731 intègre également, depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) pour un montant de **6,001 M€** que nous reversons au GPSEA.

Egalement, à l'instar de 2024, une contribution supplémentaire de 25% de la progression de nos produits fiscaux est reversée au GPSEA, laquelle se trouve abondée pour 2025 à hauteur de **295 K€**.

Soit, un montant de 6,296 M€ de reversement intégral, en 2025, à GPSEA par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (5,892 M€ en 2024).

Aussi, à périmètre constant, hors reversement à GPSEA, ce chapitre 731 s'élève à 30,110 M€ (contre 29,465 M€ en 2024), soit une évolution de +2,19% par rapport au BP 2024.

▪ **Quant aux taux communaux 2025, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2010, ils s'établissent pour 2025 de la manière suivante :**

| Désignation | Taux 2025 | | | Total taux 2025 |
|--|-----------|-------------|------------------|-----------------|
| | Ville | Ex CAHVM(*) | Département (**) | |
| Taxe foncier bâti | 21,33% | 1,00% | 13,75% | 36,08% |
| Taxe foncier non bâti | 128,79% | 3,64% | - | 132,43% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 22,28% | 7,95% | - | 30,23% |

(*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1^{er} janvier 2016, avec la création de la MGP.

(**) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont évaluées en 2025 à **5 575 946 €** et augmentent de + 3,23% (BP 2024 : 5 401 218 €)

Ces recettes comprennent essentiellement :

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2024, le montant de la DGF notifiée était de 2 242 577 €.

Pour 2025, la DGF n'avait pas été notifiée à la Ville au moment du budget 2025 mais, compte tenu des éléments connus à cette date, la dotation forfaitaire 2025 a été estimée à 2 162 333 €, soit une baisse de -3,58 % par rapport à celle de 2024 (2 242 577 €). Cette estimation intégrait une diminution de 5 K€ au titre de l'évolution de la population, et également un écrêtement de 75 K€.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2025. En outre, cette dotation ayant été impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier, la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible à cette dotation depuis 2023. Pour mémoire, en 2023, la Ville a perçu une garantie de sortie du dispositif, égale à 50% du montant perçu en 2022, soit 42 486 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et a bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons, que son montant initial était de 265 K€. L'éligibilité à la DSU ressort d'un calcul national. En 2024, les communes de 10 000 habitants et plus en dessous du 706^{ème} rang étaient éligibles. La Ville de Sucy était classée au 777^{ème} rang.

Enfin, nous pouvons rappeler la faiblesse de notre DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP). En effet, notre ratio « DGF par habitant » s'établissait en **2022 à 88 €** pour Sucy-en-Brie contre **198 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit moins 110 € pour Sucy par rapport à la moyenne. Le ratio **DGF** par habitant est de **78 €** au budget primitif 2025 (BP 2024 : 81 €).

⇒ Les compensations fiscales

Le montant total des compensations de TFPB (foncier bâti) et TFPNB (foncier non bâti) pour 2025 a été notifié à la Ville à hauteur de 1 571 112 €.

⇒ Les subventions et participations

La prévision 2025 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1,771 M€ et enregistre une évolution de +2,02 % par rapport à 2024 (BP 2024 : 1,736 M€).

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Ces produits sont estimés en 2025 à **623 019,23 €**, et affichent une baisse de -5,94% par rapport à 2024 (BP2024 : 662 K€). Cette baisse s'explique essentiellement par l'encaissement en 2024 de remboursements d'assurances dans le cadre des dommages aux biens subis par la Ville lors des violences urbaines de 2023.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement, des parkings de stationnement et de la géothermie, ainsi que des remboursements divers (assurances...).

Chapitre 013 « atténuations de charges »

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents ...) et des charges de personnel. Ce chapitre comprend notamment les remboursements de salaires des agents mis à disposition de l'EPI de SON, de l'Office Municipal des Sports et de la Régie de Quartier. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à **298 920 €** pour 2025 (BP 2024 : 280 710 €).

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le montant des prévisions 2025 est de 341 310 € (BP 2024 : 546 310 €). Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire. Il est prévu **315 000 €** pour les travaux d'investissement en régie. Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement. Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €. **Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.**

Le total des recettes de fonctionnement prévues en 2025 est donc de 57 815 000 € contre 56 648 000 € en 2024, soit une hausse de + 2,06%.

Quant aux recettes réelles, elles sont évaluées à 54 832 012,23 € contre 53 731 390,12 € en 2024, soit une augmentation de + 2,05%.

I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées principalement par les salaires et les charges du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les consommations de fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de cette année s'élève à **57 815 000 €** soit une hausse de +2,06% par rapport au budget primitif 2024 (56 648 000 €). Les dépenses réelles (hors TIER - Travaux d'Investissement en Régie) augmentent, quant à elles, de +3,30%.

La décomposition par chapitre est la suivante :

| chap. | Libellé | 2024 | 2025 | variation 2025/2024 |
|---|---|------------------------|------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 14 025 428,97 € | 13 570 590,77 € | -3,24% |
| 011 | Charges à caractère général HORS TIER | 13 505 428,97 € | 13 255 590,77 € | -1,85% |
| 011 | TIER Travaux d'Investissement en Régie | 520 000,00 € | 315 000,00 € | -39,42% |
| 012 | Charges de personnel | 20 900 000,00 € | 22 050 000,00 € | 5,50% |
| 014 | Atténuation de produits | 140 000,00 € | 295 000,00 € | 110,71% |
| 65 | Charges de gestion courante | 13 700 836,00 € | 14 309 396,00 € | 4,44% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 48 766 264,97 € | 50 224 986,77 € | 2,99% |
| 66 | Charges financières | 1 347 919,03 € | 1 288 013,23 € | -4,44% |
| 67 | Charges spécifiques | 10 000,00 € | 15 000,00 € | 50,00% |
| 68 | Dotations aux provisions | | 30 000,00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | |
| Total des dépenses réelles | | 50 124 184,00 € | 51 558 000,00 € | 2,86% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 000 000,00 € | 4 550 000,00 € | -9,00% |
| 042 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 1 523 816,00 € | 1 707 000,00 € | 12,02% |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 56 648 000,00 € | 57 815 000,00 € | 2,06% |

Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **13 570 590,77 €** (14 025 428,97 € au BP 2024), soit une baisse de -3,24% par rapport au BP 2024. Elles comprennent les travaux d'investissement en régie qui sont évalués en 2025 à 315 000 €.

Hors travaux d'investissement en régie, ce chapitre est évalué à **13 255 590,77 €** (13 505 428,97 € en 2024) soit une variation de **-1,85%**.

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont les suivants :

⇒ Les « Achats & variation de stock » : -458 K€ (Hors travaux d'investissement en régie)

La principale variation de ce compte, concerne le poste énergie, et notamment le gaz (-434 K€) et dans une moindre mesure, le fioul (-10 K€).

En effet, le nouveau marché de chauffage permet une forte diminution de ces postes.

Les autres dépenses énergétiques, ainsi que les autres achats de fournitures demeurent stables et sont ajustés aux réalisations 2024.

⇒ Les « Services extérieurs » : +213 K€

La plus forte variation de cet article concerne les prestations d'élagage, avec notamment l'opération prévue au Fort de Sucy (+210 K€), mais également à l'évolution des contrats d'assurances de la Ville (+33 K€). Enfin, les dépenses liées au numérique sont en augmentation de 35 K€.

⇒ Les « Autres services extérieurs » : -14 K€

Ce compte demeure stable dans son ensemble.

⇒ Les « Impôts, taxes et versements assimilés » : +10 K€

Cet article enregistre les différentes taxes et impôts versés par la Commune (taxe foncière, droits de timbres, taxe sur les bureaux etc.). Son évolution est essentiellement due à l'augmentation des valeurs locatives de +1,7%, qui impacte les taxes foncières des locaux dont la Ville est propriétaire.

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Le budget du personnel est estimé en 2025 à **22 050 000 €** soit une évolution de +4,18%, par rapport à la réalisation 2024.

Les prévisions 2025 prennent principalement en compte les éléments suivants :

- La hausse du taux de cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points de pourcentage par an entre 2025 et 2028. Cette mesure impacte de manière conséquente et durable le budget de fonctionnement de la collectivité ;
- L'effet report de l'augmentation du SMIC au 01/01/2024 (+1,13%) ;
- L'effet report de la revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024 pour l'ensemble des agents ;
- Les avancements d'échelon obligatoires à durée unique et avancement de grade ;
- L'augmentation du taux de l'assurance statutaire de 0.13% (taux 2.19%) ;
- Les chantiers « coup de pouce » et les jobs d'été.

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et d'optimisation des ressources internes : la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités) qui va s'opérer :

- soit par un non remplacement de certains postes vacants,
- soit par des recrutements différés pour les autres postes.

■ La structure des effectifs 2019-2024 :

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 21/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Effectif permanent | 488 | 474 | 491 | 462 | 486 | 476 |
| Effectif (non permanent compris) | 489 | 480 | 498 | 472 | 499 | 497 |

Chapitre 014 « atténuations de produits »

Les dépenses du chapitre 014 sont évaluées en 2025 à **295 000 €** et augmentent de +110,71% par rapport à 2024 (140 K€).

- Précisons que ce chapitre enregistre, le versement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est estimé pour 2025 à 109 K€.
- En outre, ce chapitre enregistre également le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Rappelons qu'au titre de 2024, aucune prévision n'était inscrite. En effet, la Ville ayant versée en 2022 une surcharge foncière d'un montant de 100 K€ au bailleur VALOPHIS HABITAT dans le cadre de son projet de pension de famille sise au 29 rue Gambetta (délibération n° 2022-126 du 11 avril 2022), cette somme a été déduite de la pénalité SRU due pour l'exercice 2024.

Pour 2025, la pénalité a été notifiée à hauteur de 86 K€.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, ce taux est passé de 20 à 25%.

- Enfin, ce chapitre intègre une nouvelle dépense au titre du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) estimée à 100 K€.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre s'élève en 2025 à **14 309 396 €**, soit une augmentation de +4,44% par rapport au budget primitif 2024 (13 700 836 €).

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui enregistre une augmentation de +4,34% pour 2025, soit +433 K€.

Comme évoqué au chapitre I-A « recettes de fonctionnement », le FCCT comprend :

- La Dotation de Compensation de la Part Salaires initialement versée à la CAHVM, perçue depuis 2016 par la Ville et qui doit être **reversée** à l'EPT GPSEA. Cette dotation est figée depuis 2016 à **2,453 M€** (chapitre 73) ;
- La part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par l'ancienne CAHVM, qui est depuis 2016 perçue par la commune, et qui doit être également reversée à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour un montant de 6,001 M€ en 2025 à laquelle il convient d'ajouter 295 K€ qui correspondent à la contribution supplémentaire de 25% de la progression de nos produits fiscaux, soit un total de **6,296 M€** (chapitre 731).

Ces contributions 2025 au GPSEA sont donc inscrites en dépenses au compte 65561 pour un montant total de 8,749 M€ (8,344 M€ en 2024).

Le compte 65561 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées au GPSEA (1,659 M€).

Au total général, le FCCT versé à GPSEA s'élève à 10,407 M€ en 2025 (9,974 M€ en 2024), soit + 433 K€.

Egalement, au chapitre 65, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est prévue à hauteur de 715 K€ pour 2025.

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2025 à 1 000 000 € (BP 2024 : 790 000 €), le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un total de 1 162 103 € dont 96 K€ versés à l'EPI de SON et l'Office Municipal des Sports pour les agents de la Ville mis à leur disposition.

Enfin, il est prévu la participation de la Ville aux classes de découvertes et classes patrimoine, pour un montant de 128 K€.

Chapitre 66 « charges financières »

Le chapitre 66 s'élève globalement en 2025 à **1 288 013,23 €** (contre 1 347 919,03 € au BP 2024), soit -4,44%. Après une baisse continue du remboursement des intérêts de la dette depuis 2009 (-874 K€ de 2009 à 2024) consécutive à notre désendettement (-18,179 M€ de 2009 à 2024), et après avoir subi l'effet de l'inflation des taux en 2023 et 2024, ces charges sont en légère baisse pour 2025.

Chapitre 67 « charges spécifiques »

Ce chapitre est évalué globalement en 2025 à **15 000 €** (BP 2024 : 10 000 €).

Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 « dotations aux provisions »

Ce chapitre est évalué en 2025 à **30 000 €**. Il concerne la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses. Au titre de 2024, un montant de 18 000 € avait été inscrit en Décision Modificative n°2 au budget 2024 lors du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024.

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (Opérations d'ordre)

Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements pour un montant en 2025 de **1,707 M€**.

Cette somme figure également en recettes d'ordre d'investissement.

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (Opérations d'ordre)

Ce montant couvre le besoin d'autofinancer la section d'investissement 2025 pour **4 550 000 €**.

(BP 2024 : 5 000 000 €).

Le montant des dépenses de fonctionnement 2025 s'établit à 57 815 000 € (BP 2024 : 56 648 000 €), soit une hausse de +2,06%.

Quant aux dépenses réelles (hors Travaux d'Investissement en Régie), elles sont évaluées à 51 243 000 € contre 49 604 184 € en 2024, soit une hausse de +3,30%.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 EST AINSI EQUILIBREE EN DEPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE 57 815 000 €.

Cet équilibre se réalise sans qu'il soit besoin de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement retrace les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

II – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les chapitres suivants :

| Chap | Libellé | RAR 2024 | Propositions 2025 | Total 2025 | <i>pour mémoire</i> Total 2024 (BP24+RAR23) |
|------|---|-----------------------|------------------------|------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers | | 1 783 000,00 € | 1 783 000,00 € | 1 300 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 3 804 671,12 € | 3 804 671,12 € | 3 788 903,73 € |
| 13 | Subventions | 1 592 948,78 € | 2 442 424,81 € | 4 035 373,59 € | 4 466 522,56 € |
| 16 | Emprunts | 335 000,00 € | 3 162 000,00 € | 3 497 000,00 € | 3 535 000,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 460 455,29 € | 460 455,29 € | 5 563 246,71 € |
| | <i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i> | | 232 305,29 € | 232 305,29 € | 5 341 946,71 € |
| 024 | Produit des cessions | | 1 490 000,00 € | 1 490 000,00 € | 1 811 001,00 € |
| | RECETTES REELLES | 1 927 948,78 € | 13 142 551,22 € | 15 070 500,00 € | 20 464 674,00 € |
| 040 | Opérations de transfert entre sections | | 1 707 000,00 € | 1 707 000,00 € | 1 523 816,00 € |
| 041 | Opérations de transfert à l'intérieur de la section | | 1 382 500,00 € | 1 382 500,00 € | 8 404 510,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 4 550 000,00 € | 4 550 000,00 € | 5 000 000,00 € |
| | <i>Sous-total recettes d'ordre et virement</i> | | 7 639 500,00 € | 7 639 500,00 € | 14 928 326,00 € |
| | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 927 948,78 € | 20 782 051,22 € | 22 710 000,00 € | 35 393 000,00 € |

Globalement, y compris les recettes d'ordre et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement ont une variation 2025/2024 de -35,83%. Les recettes intègrent également la part de produit avec paiement différé, des cessions de l'Autorisation de programme relative à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

Aussi, hors cessions liées à l'AP/CP Ecole de la Fosse Rouge, les recettes réelles d'investissement 2025 sont évaluées à 14 838 194,71 €, contre 15 122 727,29 € en 2024, soit -1,88%.

Les opérations réelles 2025 :

▪ **Le chapitre 10 « dotations »** est évalué à 1 783 000 €. Il comprend le Fonds de Compensation de TVA (1 333 000 €) et la Taxe d'aménagement (450 000 €).

▪ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** s'établit à 3 804 671,12 €.

Celui-ci fait l'objet d'une délibération, présentée lors du Conseil Municipal du 7 Avril 2025, dans le cadre de l'affectation des résultats. Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2024 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

▪ **Le chapitre 13 « subventions »** est estimé à 2 442 424,81 € + 1 592 948,78 € de restes à recouvrer soit 4 035 373,59 € au total.

Il comprend les recettes qui proviennent pour l'essentiel de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence Nationale des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales.

▪ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »** est évalué en 2025 à 460 455,29 €.

Il concerne le remboursement par GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert (3 K€).

Egalement, ce chapitre enregistre pour 2025, le paiement différé des cessions de parcelles AH419 et AI877 à la SADEV, dans le cadre de la ZAC Fosse Rouge Cité Verte, tel que prévu par délibération du 16 octobre 2023, pour un montant de 232 K€.

▪ **Le chapitre 024 « produits des cessions »**

Ce chapitre est évalué pour 2025 à **1 490 000 €**. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), d'un terrain au Monrois (600 K€), d'un terrain rue de la Procession (250 K€) et la revente du fonds de commerce de la Boulangerie de la Gare (290 K€).

- **Les opérations d'ordre** de transfert de section à section (chapitre 040) sont évaluées à 1 707 000 €.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie.

Ces montants sont également prévus en **dépenses de fonctionnement**.

- **Les opérations d'ordre** de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) pour 1 382 500 €.

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2024 et 2025 dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la Fosse Rouge (950 K€). En effet, le compte budgétaire 238 « avances » sur lequel sont comptabilisées les dépenses doit faire l'objet d'une régularisation d'écriture en fin d'année.

Egalement sur ce chapitre sont prévues la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Ces montants sont également prévus en **dépenses d'investissement**.

- **Le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 2025 à hauteur de 4 550 000 €**

(BP 2024 : 5 M€) Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.

I I – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels et mobiliers durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure et remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement 2025 par chapitre sont les suivantes :

| Chap | Libellé | RAR 2024 | Propositions 2025 | Total 2025 | pour mémoire Total 2024 (BP24+RAR23) |
|------|--|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | | | | |
| 16 | Emprunts & dettes assimilées | | 3 497 000,00 € | 3 497 000,00 € | 3 535 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 444 675,39 € | 661 898,69 € | 1 106 574,08 € | 831 651,67 € |
| 204 | Subventions d'équipement | | | 0,00 € | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 269 533,24 € | 9 771 921,41 € | 11 041 454,65 € | 12 527 233,96 € |
| 23 | Travaux en cours | 188 250,00 € | 1 272 750,00 € | 1 461 000,00 € | 5 515 811,55 € |
| | <i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i> | 188 250,00 € | 450 000,00 € | 638 250,00 € | 5 309 450,00 € |
| 27 | Autres immob. Financières | 5 400,00 € | 50 000,00 € | 55 400,00 € | 66 850,00 € |
| | DEPENSES REELLES | 1 907 858,63 € | 15 253 570,10 € | 17 161 428,73 € | 22 476 547,18 € |
| 041 | Opérations à l'intérieur de la section | | 1 382 500,00 € | 1 382 500,00 € | 8 404 510,00 € |
| 040 | Opérations de transfert entre sections | | 341 310,00 € | 341 310,00 € | 546 310,00 € |
| 001 | Résultat reporté | | 3 824 761,27 € | 3 824 761,27 € | 3 965 632,82 € |
| | <i>Sous-total dépenses d'ordre et résultat reporté</i> | <i>0,00 €</i> | <i>5 548 571,27 €</i> | <i>5 548 571,27 €</i> | <i>12 916 452,82 €</i> |
| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 907 858,63 € | 20 802 141,37 € | 22 710 000,00 € | 35 393 000,00 € |

Globalement, y compris les dépenses d'ordre et le résultat reporté, les dépenses d'investissement ont une variation 2025/2024 de -35,83 %. Les dépenses intègrent également les crédits de paiement relatifs à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

Aussi, hors dépenses liées à l'AP/CP Ecole de la Fosse Rouge, les dépenses réelles d'investissement 2025 sont évaluées à 16 523 178,73 €, contre 17 167 097,18 € en 2024, soit -3,75%.

Nous pouvons décrire les dépenses d'investissement 2025 (hors Restes à Réaliser) comme suit :

■ **Les dépenses obligatoires :**

- **Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** relatif au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 3 497 000 €.

- **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »** estimé à 50 000 €.

Ce chapitre enregistre une provision pour le versement de cautions.

- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** pour 341 310 €.

Il s'agit d'opérations d'ordre également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Quant aux travaux d'investissement en régie d'un montant de 315 000 € qui figurent comptablement au chapitre 040, nous les avons intégrés aux dépenses d'équipement ci-après.

Ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.

- **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041)** pour 1 382 500 €.

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2024 et 2025 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge, ainsi qu'à la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.

- **Le résultat reporté (ligne 001)** d'un montant de 3 824 761,27 €. Il correspond au résultat de la section d'investissement de l'année 2024 et fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

■ **Les dépenses d'équipement 2025 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à 12 021 570,10 €.**

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme relative à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel ;
- Entretien du patrimoine ;
- Opérations nouvelles (y compris les Crédits de Paiement relatifs à l'Ecole de la Fosse Rouge).

▷ **Les acquisitions de matériel & mobilier** sont évaluées à **1 301 434,10 €**. Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services, des écoles, des sports, de la culture, de la restauration municipale etc.

▷ **L'entretien du patrimoine** est estimé à **2 472 431,00 €**.

Le programme 2025 concerne les secteurs suivants :

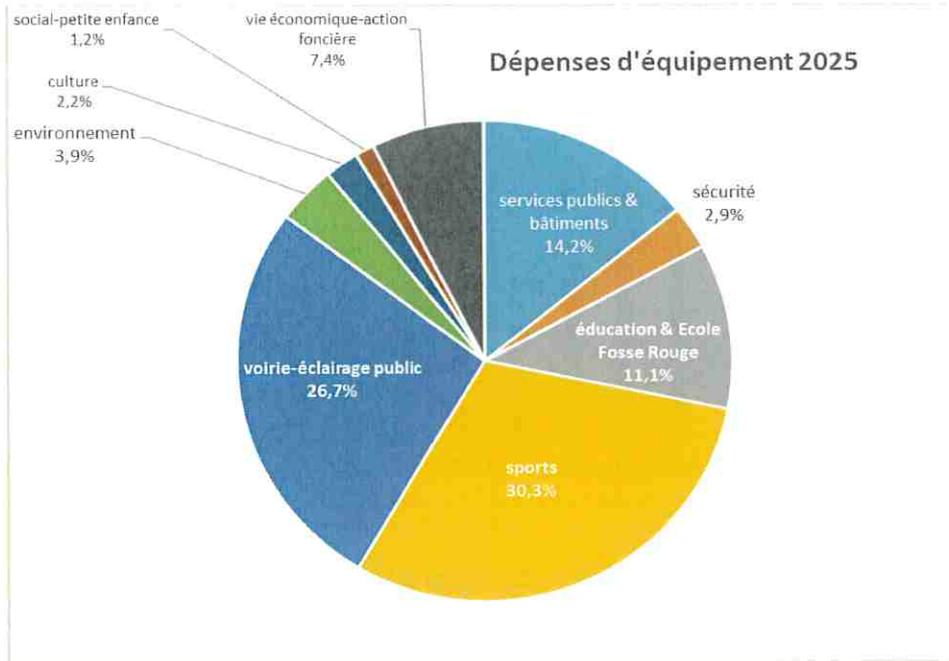
| libellé | services publics & bâtiments | sécurité | éducation & Ecole Fosse Rouge | sports | voirie-éclairage public | environnement | culture | social-petite enfance | vie économique action foncière |
|-------------------------|------------------------------|----------|-------------------------------|-----------|-------------------------|---------------|----------|-----------------------|--------------------------------|
| entretien du patrimoine | 1 124 600 € | 0 € | 596 500 € | 214 500 € | 415 901 € | 40 000 € | 30 200 € | 40 730 € | 10 000 € |

▷ **Les opérations nouvelles** (y compris les Crédits de Paiement relatifs à l'Ecole de la Fosse Rouge) sont évaluées à **8 247 705 €**.

Le programme envisagé en 2025 concerne les secteurs suivants :

| libellé | services publics & bâtiments | sécurité | éducation & Ecole Fosse Rouge | sports | voirie-éclairage public | environnement | culture | social-petite enfance | vie économique action foncière |
|----------------------|------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------|-------------------------|---------------|---------|-----------------------|--------------------------------|
| opérations nouvelles | 151 000 € | 275 730 € | 576 000 € | 3 334 720 € | 2 765 200 € | 205 000 € | 8 500 € | 55 000 € | 876 555 € |

Globalement, les dépenses d'équipement 2025, estimées à 12,021 M€, se répartissent comme suit :

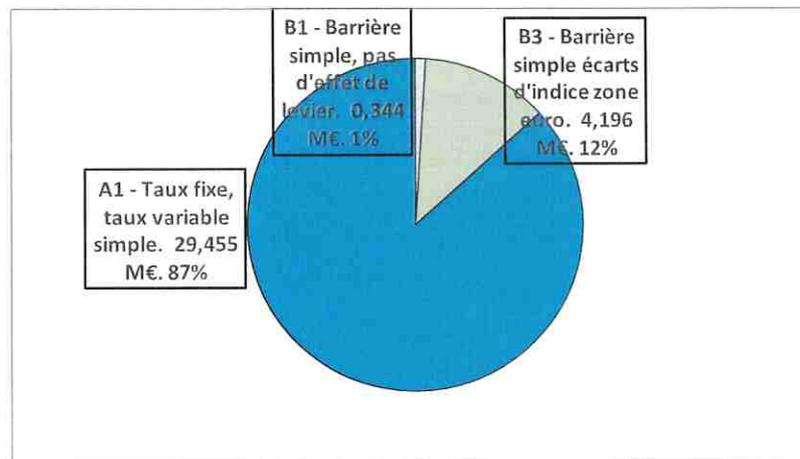


III – LA DETTE COMMUNALE

● Structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2024

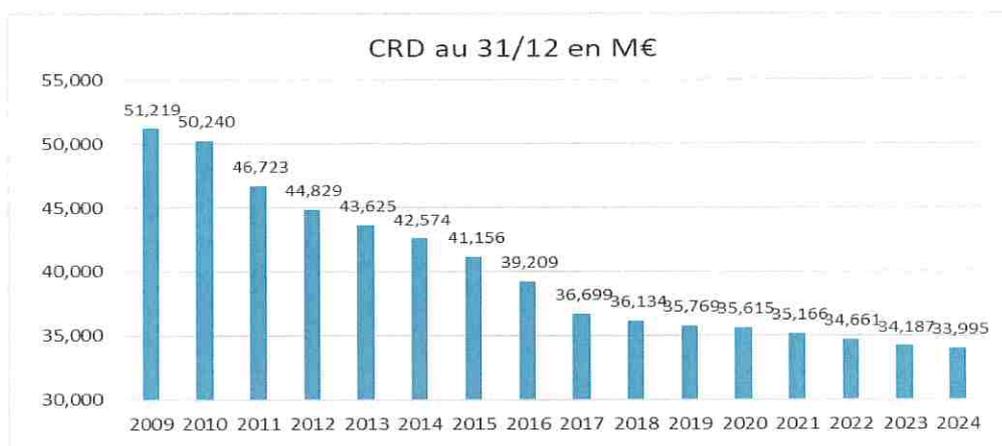
La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des types d'emprunts, avec un encours à taux fixe, taux variables de **87%** classé en catégorie A selon la typologie Gissler. La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :



La dette de la Ville présente donc un profil très sécurisé au sens de la typologie Gissler avec 87% de son encours en catégorie A et 13% classé en B.

● **L'encours de la dette** a été ramené au 31 décembre 2024 à **33,995 M€**.
Le Capital Restant Dû (CRD) depuis 2008, en M€, est le suivant :



CRD : Capital Restant Dû.

Rappelons que le Capital Restant Dû au 31 décembre 2008 s'élevait à 52,174 M€, on constate donc pour la 16^{ème} année une baisse de l'encours de la dette d'un montant total de **-18,179 M€**.

● **Désendettement de 2018 à 2025 (prévisionnel)**

| libellé | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | prévision 2025 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Capital restant dû au 1er janvier N (CRD) | 36 698 581 € | 36 134 127 € | 35 769 207 € | 35 614 963 € | 35 165 742 € | 34 661 656 € | 34 187 865 € | 33 994 746 € |
| Remboursement capital de la dette N | 3 134 453 € | 3 164 921 € | 3 239 244 € | 3 252 221 € | 3 284 086 € | 3 403 791 € | 3 393 120 € | 3 497 000 € |
| Besoin de financement N | 2 570 000 € | 2 800 000 € | 3 085 000 € | 2 803 000 € | 2 780 000 € | 2 930 000 € | 3 200 000 € | 3 497 000 € |
| Capital restant dû au 31/12 N (CRD) | 36 134 127 € | 35 769 207 € | 35 614 963 € | 35 165 742 € | 34 661 656 € | 34 187 865 € | 33 994 746 € | 33 994 746 € |
| désendettement annuel | -564 453 € | -364 921 € | -154 244 € | -449 221 € | -504 086 € | -473 791 € | -193 120 € | |

Le recours à l'emprunt pour 2025 est évalué à 3 497 000 €, il n'est pas prévu d'endettement nouveau en 2025.

I V – LES RATIOS DU BUDGET PRIMITIF 2025

| Informations financières - ratios | Valeurs |
|--|---------|
| 1 - dépenses réelles de fonctionnement/population HORS TIER | 1 838 € |
| 2 - recettes réelles de fonctionnement/population | 1 967 € |
| 3 - dépenses d'équipement brut/population Y COMPRIS TIER (hors restes à réaliser) | 431 € |
| 4 - encours de la dette/population | 1 219 € |
| 5 - dotation globale de fonctionnement/population | 78 € |
| 6 - dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 42,77% |
| 7 - dépenses de fonct. & remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 154,48% |
| 8 - dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 21,92% |
| 9 - encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement | 62,00% |
| 10 - Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement | 8,30% |

TIER : Travaux d'Investissement En Régie

Le Maire,
Olivier TRAYAUX